



Le 22 octobre 2018

## Désaffectation partielle du cimetière intercommunal de Concise et Corcelles-près-Concise

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres daté du 12 septembre 2012, et selon la directive du 1<sup>er</sup> juillet 2009 sur le service des inhumations des Communes de Corcelles-près-Concise et de Concise :

**Les tombes funéraires n°7 à 168, des années 1952 à 1964 seront désaffectées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les cases du Columbarium comprenant les cendres déposées avant 1981 seront également libérées.**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes/cases.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires ou les urnes sont priées d'en faire la demande **par écrit/courriel aux Municipalités soussignées d'ici au 15 avril 2019.**

A l'expiration de ce délai, en application de l'article 70 du règlement cantonal précité, l'autorité communale en disposera librement.

La liste des tombes à désaffecter peut être consultée auprès du bureau communal des communes soussignées.

Les Municipalités de Concise et Corcelles-près-Concise

Commune de Corcelles

Le Syndic

La Secrétaire

Philippe Humbert

Anna Montefusco

Commune de Concise

Le Syndic

Le Secrétaire

Patrick Jaggi

Paolo Migliorini